

Commune de **ROUILLON**

**SEANCE DU
11 mars 2016**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	18

Date de la convocation
3 mars 2016

Date d'affichage de la délibération 15 mars 2016

L'an deux mil seize et le onze mars à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Gilles JOSSELIN.

Présents : PAULOIN Frédéric - VISINE Valérie- BOURDAIS Michel- HENRY Michel- FAURE Janine - GILARD Franck- BARE Pascale – FERRAND Marie Claude -- GAUTIER Catherine- PARIS Laurent - GUIMIER Claude – LEJARD Romain – MAREAU Philippe - THUAUDET Anne Sophie

Absents:

BARRON Frédérique ayant donné pouvoir à Marie Claude FERRAND
DURFORT Philippe ayant donné pouvoir à Michel HENRY
DUCANGE Julie ayant donné pouvoir à Catherine GAUTIER
GERMOND Valérie ayant donné pouvoir à Anne Sophie THUAUDET

Madame Valérie VISINE a été élue secrétaire de séance

Délibération N° 2016 03 DEL 01

1°Objet : Compte administratif principal – exercice 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric PAULOIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Gilles JOSSELIN Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	1 262 123.19	1 583 112.55	564 397.77	345 965.79	1 826 520.96	1 929 078.34
Résultats de l'exercice		<u>320 989.36</u>	<u>218431.98</u>			<u>102 557.38</u>
Résultats reportés		833 890.24	312 039.13			521 851.11
RESULTATS CUMULES		1 154 879.60	530 471.11			624 408.49
<i>Restes à réaliser</i>			973 374.55	1 055 350.50		81 975.95
RESULTATS avec RàR		1 154 879.60	448 495.16			706 384.44

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2016 03 DEL 02

2°Objet : Approbation du compte de gestion 2015

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2016 03 DEL 03

3°Objet : Affectation du résultat 2015

Le Conseil Municipal de Rouillon,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2015,

- Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,
- Constatant que le compte administratif présente **un résultat de clôture de FONCTIONNEMENT** de :

Au titre des exercices antérieurs	(A)	833 890.24
	Excédent :	
Au titre de l'exercice arrêté	(B)	320 989.36
	Excédent :	
Soit un résultat à affecter de :	(C) = A + B	1 154 879.60

- Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (compte 023) prévu au budget de l'exercice arrêté était de 523 667.09 euros ;
- Constatant que le solde de la section d'INVESTISSEMENT est de :

Hors restes à réaliser (ligne 001)	(D)	- 530 471.11
Solde des restes à réaliser	(E)	81 975.95
	(F) = D+E	- 448 495.16

- Décide d'affecter le résultat 2015 de la façon suivante :

AFFECTATION OBLIGATOIRE		
	(art. 1068)	448 495.16

D'où un solde de : (G) = C + F 706 384.44

Affectation complémentaire du solde :		
• en réserve d'investissement	(ligne 1068)	
• à l'excédent de fonctionnement	(ligne 002)	706 384.44

Cette affectation du résultat sera reprise au Budget Primitif 2016.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2016 03 DEL 04

4°Objet : Vote de la fiscalité 2016

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de la présente année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'application des taux de fiscalités locale pour 2016.

La commission communale des Finances, en fonction du produit nécessaire à l'équilibre du budget, propose de ne pas augmenter les taux.

Les nouveaux taux figurent en colonne droite du tableau ci – dessous :

	Taux 2012	Taux 2013	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	18,13 %	18,13 %	18,13 %	18,13 %	18,13 %
Foncier bâti	12,94 %	12,94 %	12,94 %	12,94 %	12,94 %
Foncier non bâti	22,97%	22,97%	22,97%	22,97%	22,97%
CFE	13,89%	13,89%	13,89%	13,89%	13,89%

Pour mémoire le produit fiscal attendu s'élevait à 829 889 Euros en 2015.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2016 03 DEL 05

5 Objet : Vote du budget primitif 2016 communal

Après étude par la commission des finances, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le budget primitif de l'année 2016, prenant en compte les reports de l'année 2015.

Ce document budgétaire s'équilibre en recettes et dépenses à :

- section de fonctionnement = 2 008 228,44 euros
- section investissement = 2 564 975,85 euros

Adoptée à l'unanimité

6°Objet : Budget annexe photovoltaïque – Compte administratif exercice 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric PAULOIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Gilles JOSSELIN Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	3 207.03	6 768.86	1850.24	8593.18	5057.27	15362.04
Résultats de l'exercice		<u>3 561.83</u>		<u>6742.94</u>		<u>10304.77</u>
Résultats reportés			5873.41		5873.41	
RESULTATS CUMULES		3 561.83		869.53		4431.36
<i>Restes à réaliser</i>						
RESULTATS avec RàR		3 561.83		869.53		4431.36

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

7°Objet : Approbation du compte de gestion 2015 Budget annexe Photovoltaïque

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

8°Objet : Budget annexe photovoltaïque – Affectation du résultat de fonctionnement 2015

Le Conseil Municipal de Rouillon,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2015,

- Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,
- Constatant que le compte administratif présente **un résultat de clôture de FONCTIONNEMENT** de :

Au titre des exercices (A) déficit : antérieurs		
Au titre de l'exercice arrêté	(B)	
	Excédent :	3 561.83
Soit un résultat à affecter de :	(C) = A + B	3 561.83

- Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (compte 023) prévu au budget de l'exercice arrêté était de 5 873.41euros;
- Constatant que le solde de la section d'INVESTISSEMENT est de :

Hors restes à réaliser (ligne 001)	(D)	869.53
Solde des restes à réaliser	(E)	
	(F) = D+E	869.53

- Décide d'affecter le résultat 2015 de la façon suivante :

AFFECTATION OBLIGATOIRE		
(art. 1068)		
<i>D'où un solde de : (G) = C +F</i>		4431.36

Affectation complémentaire	du solde :	
• en réserve d'investissement	(ligne 1068)	0
• à l'excédent de fonctionnement	(ligne 002)	3561.83

Cette affectation du résultat sera reprise au Budget Primitif 2016

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2016 03 DEL 09

9 Objet : Vote du Budget primitif annexe 2016 photovoltaïque

Après étude par la commission des finances, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le budget primitif annexe photovoltaïque de l'année 2016,

Ce document budgétaire s'équilibre en recettes et dépenses à :

- section de fonctionnement : 9 412,07 euros
- section investissement : 3 506,45 euros

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2016 03 DEL 10

10 Objet : Attributions subventions communales aux associations

- Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2016, je vous propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :
- Associations de Rouillon*

	Montant 2013	Montant 2014	Montant 2015	Montant demandé	Montant 2016
Activités Loisirs	1260	1500	1500	1500	1050
Coopérative scolaire Rouillon BCD - Classe Découverte	1000	1000	1000	1000	1000
Etoile de la Germinièrre EGR Subvention exceptionnelle	7600	7900	7187	8250	8000
Association Familles Rurales AFR Subvention exceptionnelle	2580	3200	1600	600	600
Comité des Fêtes Subvention exceptionnelle		100 600	150 1300	150 650	150 650
Rouillon Village d'Europe	600	400	600	600	600
Club Randonneurs		270	270		270
Association sarthoise d'éducation canine		100	400	1000	200
AIPER		300	300	500	500
Bibliothèque pour tous	1050	1250	1250	1250	900
Amis de la Santé section locale	60	60	60		60
Sports Loisirs (gymnastique) Subvention exceptionnelle	200 50	250	300	300 500	300
UNC AFN	160	160	160	160	160
Le Parchemin de Jadis à Demain	200	300		200	200
Les P'tits Loups de Rouillon Subvention exceptionnelle		400	400	0	0
Génération mouvement Subvention exceptionnelle	300	300 150	300 150	300	300
Total		18240	16927		14940

• Associations Hors Rouillon

	Montant 2013	Montant 2014	Montant 2015	Montant 2016
ADIMC (Infirmes cérébraux)		36		
Chambre des métiers de la Sarthe			36	80
CCI le Mans			36	120
BTPCFA	36	36	72	160
CFA Coiffure	36	36	36	
MFR Verneuil le Chétif	36	36	36	40
MFR Marigné Laillé			36	
MFR Coulans sur gée				40
Lycée professionnel les Horizons			36	40
Total		144	288	480

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

Adoptée

Délibération N° 2016 03 DEL 11

11°Objet : Demande Subvention réserve parlementaire achat minibus

Monsieur le Maire informe qu'un projet acquisition de véhicules mini bus a été présenté par l'association de l'étoile de la Germinière section football.

Aujourd'hui la commune loue deux véhicules mini bus pendant les vacances scolaires afin de permettre aux enfants du centre de loisirs de participer à des activités extérieures.

La section football assure le transport des enfants par la seule bonne volonté des bénévoles et des parents.

La commune souhaite mutualiser ces besoins afin d'optimiser au mieux l'usage de ces deux véhicules.

Pour cela la commune envisage un financement à hauteur de 50 % de cet investissement par l'acquisition d'un minibus.

Compte tenu de l'importance de ce projet qui contribue à encourager l'activité sportive et la variété des activités pour les enfants du centre de loisirs dans le cadre de de cette mutualisation.

Afin de soutenir cet investissement je vous demande mes chers collègues de bien vouloir m'autoriser à rechercher toutes les sources de financement possible et plus particulièrement de solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2016 03 DEL 12

12°Objet : Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers

Conformément aux articles L 2123-22, L 2123-23-1, L 2123-24 et R 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014, fixant le nombre d'adjoints,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi 2015-366 du 31 mars 2015 modifie les modalités d'attribution des indemnités de fonction au maire et que celle-ci prévoit une automaticité de l'indemnité maximale pour le Maire si une délibération ne modifie pas ce régime.

Pour mémoire, on peut rappeler que :

- La valeur de l'indice brut 1015 actuellement en vigueur est de 45 615,64 €.
- L'enveloppe maximale globale des indemnités de fonction s'élève à :

- Indemnité maximale du maire	19 615,59 €
- Indemnité maximale pour 5 adjoints	37 634,55€
Soit un total de	57 250,14€

Considérant le choix fait par l'équipe municipale d'indemniser l'ensemble du conseil municipal, tout en respectant le montant de l'enveloppe maximale autorisée.

Considérant que Monsieur le Maire sollicite une indemnité ramenée à 87% du montant maximum qui pourrait lui être attribué,

Le conseil municipal décide de modifier le tableau de répartition de la délibération du 5 décembre 2014 comme indiqué ci-dessous :

	% indice précédent	% indice 1015	Montant annuel
Maire	31,74	37,29	17 009.52€
Adjoint	9	9,79	4 465.92 €
Conseiller municipal	2,6	2,67	1 218.00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Approuve cette modification
- Rappelle que ces indemnités seront versées mensuellement.

Rappelle que le nouveau barème d'indemnisation sera effectif à compter 1^{er} avril 2016

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2016 03 DEL 13

13 Objet : Pertes sur créances irrécouvrables

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que, pour permettre l'apurement de ses comptes, la Trésorière a dressé des états de produits irrécouvrables,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par la Trésorière n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,

Considérant les jugements prononcés par les tribunaux compétents en matière d'extinction des créances des particuliers et des professionnels,

Monsieur le Maire, chargé des finances fait part aux membres du conseil municipal de la demande de la Trésorière en vue d'admettre en créances irrécouvrables les produits suivants du budget communal, pour un montant total de 2051.98€.

Il précise, qu'à la différence des créances éteintes, les créances admises en non-valeur peuvent être éventuellement recouvrées ultérieurement, si des éléments nouveaux intervenaient.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'accepter la requête de la Trésorière et d'admettre en créances irrécouvrables les produits listés, pour un montant total de 2051.98€,
- d'imputer cette somme à l'article 6542 du budget communal.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2016 03 DEL 14

14 Objet : Extension réhabilitation salle polyvalente domaine de Vaujoubert Affaire mur mobile Autorisation à signer le protocole d'accord

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des travaux d'extension de la salle de Vaujoubert lors de la pose de la cloison mobile des dysfonctionnements ont été constatés, ne permettant pas l'usage normal du mur mobile.

Afin de résoudre ce problème et suite à plusieurs réunions de concertation entre les différentes entreprises concernées, le maître d'œuvre et la commune un projet de protocole d'accord a reçu l'adhésion de l'ensemble des parties concernées.

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir m'autoriser à signer ce protocole.

Adoptée à l'unanimité

15 Objet : Taxe d'Habitation communautaire
Harmonisation du taux communautaire de Taxe d'Habitation à partir de 2016

Depuis 1980, le Conseil communautaire de Le Mans Métropole a décidé chaque année, de reconduire la non unification de taux communautaire de Taxe d'Habitation dont le principe, à l'origine, était de ne pas trop modifier la structure fiscale de Taxe d'Habitation des communes membres de la Communauté urbaine.

L'entrée de 5 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2013 a considérablement modifié l'approche de cette question.

En effet, depuis cette date 6 communes (Aigné, La Milesse, Ruaudin, Saint-Saturnin, Champagné -à l'issue de la période particulière de lissage sur 12 ans des taux communautaires- et Mulsanne) sont concernées par le taux moyen de Taxe d'Habitation Communautaire, alors que 8 autres communes historiques se trouvent selon le cas au-delà du taux moyen (Le Mans), ou en-deçà (Allonnes, Arnage, La Chapelle Saint-Aubin, Coulaines, Rouillon, Sargé-lès-Le Mans et Yvré l'Evêque).

Dans ce contexte, il a été décidé, notamment par délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2015, d'adopter le principe de la mise en œuvre de l'harmonisation progressive du taux communautaire de Taxe d'Habitation à partir de l'année 2016 sur une période de 10 ans. Cette démarche, qui se fait à produit constant pour Le Mans Métropole, a été validée en Collège des Maires.

Une étude a été menée afin de mesurer l'ensemble des conséquences financières d'une telle décision et notamment ses impacts sur les dotations à recevoir de l'Etat. Les conclusions de cette expertise permettent de confirmer, en l'état actuel des textes, que l'harmonisation du taux communautaire de taxe d'habitation n'aurait pas d'impact négatif sur le montant des dotations d'Etat perçues par les communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B nonies du CGI intégrant les modifications apportées par amendement inscrit dans la Loi de finances rectificative du 29/12/2015, la décision d'harmonisation du taux de taxe d'habitation nécessite l'unanimité des communes membres de Le Mans Métropole. A cet effet, chaque commune est tenue de se prononcer par délibération sur la mise en œuvre du dispositif de lissage du taux de taxe d'habitation communautaire, dont la durée totale ne peut dépasser 12 ans.

Le collège des Maires a finalement proposé une durée de lissage de 9 ans pour correspondre à la durée résiduelle de lissage des taux en cours sur la commune de Champagné (date limite 2024).

Afin d'atténuer les effets de l'harmonisation du taux de taxe d'habitation communautaire pour les contribuables des communes historiques, la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement est par ailleurs proposée sous forme d'une solidarité exceptionnelle qui sera versée par Le Mans Métropole aux 7 communes concernées.

Les modalités de ce versement feront l'objet d'une délibération particulière inscrite au conseil communautaire du 31/3/2016.

Sur ces bases, je vous propose mes Chers Collègues :

- de décider à compter de 2016 d'une harmonisation lissée sur 9 ans du taux de taxe d'habitation communautaire.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2016 03 DEL 16

16 Objet : Avis sur le projet de schéma de mutualisation des services de Le Mans Métropole

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de schéma de mutualisation des services de Le Mans Métropole.

La loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des collectivités territoriales introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adopter un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

Ce rapport comporte un état des lieux des coopérations existantes au sein de l'EPCI ainsi qu'un projet de schéma des mutualisations à mettre en œuvre tout au long de la durée du mandat.

La partie « état des lieux » du schéma a pour but de valoriser toutes les mutualisations existantes au sein de notre EPCI : le bilan fait apparaître que ces mutualisations sont très avancées entre la ville-centre et Le Mans Métropole, en particulier au niveau des fonctions supports (ressources humaines, finances, informatique).

Il ressort également de ce bilan qu'un certain nombre de coopérations horizontales (ou infra-communautaires) existent entre communes d'un même secteur, sur des compétences restées municipales telles que la petite enfance, les sports et la culture (écoles de musique) notamment.

Enfin, l'existence de formes de mutualisations « douces » à l'échelle de l'ensemble des communes de Le Mans Métropole, telles que la mise en place de réseaux de techniciens, de groupement de commandes ou le partage de matériels mérite d'être soulignée.

La partie « schéma » propose de développer au cours du mandat des axes de mutualisation rassemblés en quatre grandes thématiques, à savoir :

- 1 - Consolider et finaliser les mutualisations entre Le Mans Métropole, la Ville du Mans et le CCAS de la Ville du Mans ;
- 2 - Renforcer les coopérations entre Le Mans Métropole et ses communes membres sur les services supports

3 - Structurer et le développer les coopérations existantes entre Le Mans Métropole et ses communes membres sur les services opérationnels;

3-1. Etendre les coopérations Le Mans Métropole-Ville du Mans à l'ensemble des communes,

3-2. Elargir et structurer les coopérations entre communes,

4 - Développer une approche partagée sur les évolutions du service public sur le territoire.

Pour chaque axe identifié, le schéma détaillera, au travers de « fiches-actions », leur traduction en actions concrètes ainsi que leurs conditions techniques et tarifaires de mise en œuvre et leurs impacts financiers et organisationnels (sur les effectifs de l'E.P.C.I. et des communes membres, les dépenses de fonctionnement, les refacturations, etc...). Ces fiches actions pourront faire l'objet de mises à jour tout au long du mandat, en fonction des orientations données par les instances décisionnelles de la communauté urbaine.

Pour l'année 2016, suite à la première consultation des maires, il est proposé de travailler sur les actions prioritaires suivantes :

⇒ Partager les systèmes d'information et outils informatiques : partage des pratiques et étude des besoins

⇒ Partager l'expertise sur l'architecture et l'analyse du patrimoine bâti : mise en place d'un réseau des directeurs de services techniques pour échanges de pratiques

⇒ Favoriser les rapprochements dans le champ culturel : développement des pôles d'enseignement artistique

Le rapport relatif aux mutualisations de services présenté en annexe définit un projet de schéma qui a été transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de l'E.P.C.I. qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le schéma sera ensuite proposé à l'adoption des conseillers communautaires lors du conseil Le Mans Métropole du 31 mars 2016.

Chaque année, l'avancement du schéma sera l'objet d'une communication au conseil communautaire à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

- D'émettre un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services de Le Mans Métropole.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2016 03 DEL 17

17 Objet : Fonds de soutien à l'investissement public local de l'Etat (enveloppe des 500 M€)

Par courrier en date du 10 février 2016, la Préfecture de la Sarthe a lancé un appel à projets concernant le Fonds de soutien à l'investissement public local faisant suite à la circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016 décrivant les modalités de mise en œuvre de ce fonds exceptionnel en faveur des investissements des communes et intercommunalités.

Au titre de cette enveloppe nationale de « 500 M€ », 27,7 M€ seront alloués à la Préfecture de la Région Pays de la Loire pour des projets d'investissements en faveur de la rénovation thermique des bâtiments publics, de la transition énergétique, du développement des énergies renouvelables, de la mise en accessibilité des équipements recevant du public (en application de la loi du 11 février 2005), ou encore du développement d'infrastructures de mobilité.

Les projets doivent être réalisés avant juillet 2020 et ne doivent pas avoir fait l'objet d'un démarrage de travaux avant juillet 2016. Dans le respect des critères d'éligibilité définis par l'Etat, La commune de Rouillon a répondu à cet appel à projet avant le 4 mars 2016 (délai de rigueur) en présentant le dossier suivant :

Domaine de Vaujoubert : Réhabilitation de l'étage

Après sélection des projets par la Préfecture de Région, les dossiers de demande de subvention devront être impérativement déposés avant le 30 avril 2016 auprès de la Préfecture de la Sarthe avec cette délibération.

Je vous demande donc, mes chers Collègues, de bien vouloir approuver ce projet d'investissement et d'autoriser Monsieur le maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention correspondante au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, et de lui permettre de signer tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité